



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N°9966/COMSOPGN/CAFN/BDM/SMC DU 23/03/2026

**COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
Tél : 02 45 72 80 82 / 80 84

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Fourniture de gaz, location et maintenance d'installations associées au profit de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN) à Cergy-Pontoise.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

20 mai 2026 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 15 pages numérotées de 1 à 15
et 6 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation.....	4
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	4
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	4
2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires	5
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	5
3.1 - Allotissement.....	5
3.2 - Type de prestation.....	5
3.3 - Soumission.....	5
ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE, DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS (LOT 2) - RECONDUCTIONS.....	5
4.1 - Durée de l'accord-cadre.....	5
4.2 - Durée des marchés subséquents.....	5
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	6
5.1 - Estimation du besoin.....	6
5.2 - Montant maximum de l'accord-cadre.....	6
5.3 - Option et variante.....	6
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	6
6.1 - Unité monétaire.....	6
6.2 - Forme des prix.....	6
6.3 - Contenu des prix.....	6
ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER.....	7
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	7
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	7
9.3 - Relations entre l'administration et les candidats.....	7
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
10.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	8
10.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	8
10.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	9
ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE.....	10
11.1 - Modalités de financement.....	10
11.2 - Forme juridique du groupement.....	10
11.3 - Langue utilisée.....	10
11.4 - Visite du site.....	10
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE.....	11
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	11
14.1 - Remise des offres.....	11
14.2 - Date limite de réception des offres.....	11
14.3 - Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	12
15.1 - Notion de dépendance financière.....	12
15.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	12
15.3 - Critères de jugement.....	12
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	14
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	14

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

- N° 1 : guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE),
- N° 2 : correspondants de la société,
- N° 3 : attestation de visite,
- N° 4 : cadres de réponse technique des lots 1, 2 et 3,
- N° 5 : cadre de réponse RSE commun aux 3 lots,
- N° 6 : DQE lots n°1 et n°2.

ANNEXES

des actes d'engagement

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans le dossier « CANDIDATURE + OFFRE » :

- N° 1 – Annexe financière lot n°1,
- N° 1 – Annexe financière lot n°2,
- N° 1 – Annexe financière lot n°3.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de gaz, location et maintenance d'installations associées au profit de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN) à Cergy-Pontoise.

1.2 - Nomenclature

Les codes de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) sont :

Numéro	Intitulé	Nomenclature CPV
Lot n°1	Dépôt, location et maintenance d'un réservoir d'azote liquide et approvisionnement de l'azote liquide	24111800 – Azote liquide (approvisionnement en azote liquide)
Lot n°2	Installation, location de cadres de bonbonnes de gaz et de gaz en bouteille	24111000-1 – Gaz comprimés (fourniture des gaz en bouteille)
Lot n°3	Installation, location et maintenance de deux générateurs d'hydrogène.	31122100-7 – Générateurs d'hydrogène

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du code de la commande publique. Elle fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Elle donnera lieu à l'établissement d'accord-cadre (AC) mono-attributaire régi par les dispositions de l'article R2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique. Cet AC, fixant toutes les stipulations contractuelles, sera exécuté au moyen de bons de commande pour les 3 lots ainsi que d'éventuels marchés subséquents pour le lot 2 dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à 14 du Code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation,
- dépouillement des offres,
- notification des résultats,
- suivi des reconductions,
- suivi des révisions de prix,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) opérée par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et au label RFAR et / ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engagera à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de celui-ci, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats – vous accompagne dans cette démarche.

Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

L'accord-cadre est alloti. Il se décompose comme suit :

Lot 1	Dépôt, location et maintenance d'un réservoir d'azote liquide et approvisionnement de l'azote liquide
Lot 2	Installation, location de cadres de bonbonnes de gaz et de gaz en bouteille
Lot 3	Installation, location et maintenance de deux générateurs d'hydrogène

3.2 - Type de prestation

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.3 - Soumission

Le candidat pourra présenter une offre pour un lot ou la totalité des lots.

Chaque lot aura un titulaire unique et un titulaire pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE, DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS (LOT 2) - RECONDUCTIONS

4.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre, d'une durée ferme d'un an, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. Il sera reconduit par tacite reconduction pour les périodes suivantes :

1ère reconduction : du 01/07/2027 au 30/06/2028 ;

2ème reconduction : du 01/07/2028 au 30/06/2029 ;

3ème reconduction : du 01/07/2029 au 30/06/2030.

4.2 - Durée des marchés subséquents

Les marchés subséquents (lot 2) notifiés avant la fin de validité de l'accord-cadre demeurent exécutoires jusqu'à leur terme, conformément à leur durée propre et jusqu'à l'achèvement complet de leurs prestations (cf. article 3.2 du CCAP).

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

L'accord-cadre sera conclu **sans minimum**.

Il sera établi un accord-cadre pour chacun des lots.

A titre indicatif, le montant annuel **estimatif** de l'accord-cadre s'élève à 86 355 € TTC, et se décompose comme suit :

Lot 1 : 6 918 € TTC ;

Lot 2 : 70 057 € TTC ;

Lot 3 : 9 380 € TTC.

Cette estimation est mentionnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas engager l'administration.

5.2 - Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant annuel **maximum** de l'accord-cadre s'élève à 174 876 € TTC réparti de la façon suivante pour chacun des lots :

Lot 1 : 12 000 € TTC ;

Lot 2 : 144 000 € TTC ;

Lot 3 : 18 876 € TTC.

5.3 - Option et variante

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte de l'accord-cadre.

6.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- forfaitaires, fermes et non révisables pour les prestations d'installation, de mise en service, de location et de maintenance des équipements pour les lots 1 et 3 ;
- unitaires et révisables pour les prestations de fourniture de gaz pour les lots 1 et 2 ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit **mai 2026**) ;
- toutes charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- l'ensemble des prestations détaillées au CCTP ;
- tous les matériels, produits et accessoires relatifs aux prestations à effectuer ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- les frais de livraison, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché ;
- les frais de transports éventuels, les coûts de l'énergie, les pièces et les accessoires relatifs aux prestations à effectuer, les frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

L'exécution des prestations a lieu sur le site de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN) :

L'unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale

5, Boulevard de l'Hautil
95037 CERGY-PONTOISE Cedex

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt **120 jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	la lettre de candidature (imprimé DC 1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée.
3	la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : <ul style="list-style-type: none">- le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;- une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ;- une liste des certifications qualité obtenues par le candidat.
4	la liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).
5	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
6	les correspondants de la société (annexe 2 du RC).
7	l'attestation de visite obligatoire du site (annexe 3 du RC).

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	l'acte d'engagement (avec ou sans signature) et son <u>annexe obligatoire</u> fournie par l'administration pour chaque lot soumissionné.
2	un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

3	<p>- un mémoire technique de la société où il conviendrait de trouver les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation de la société (les effectifs, les moyens matériels...); • les déclarations CE de conformité et certificats d'évaluation de conformité selon la directive applicable (PED 2014/68/UE, ATEX 2014/34/UE, etc.); • les fiches techniques fabricant (détaillant les caractéristiques, dimensions, interfaces et consommation électrique des équipements) et certificats d'essais (hydrostatique, étanchéité, sécurité, performances); • les procès-verbaux d'inspection et de tests effectués par un organisme agréé ou un laboratoire accrédité; • les certificats de qualification et d'habilitation du personnel intervenant pour la maintenance et la manipulation des gaz; • les plans d'implantation, d'évacuation et de prévention des risques (y compris analyse de risques et procédures d'urgence); • le plan de maintenance et de suivi périodique; • Pour le lot 1 : <ul style="list-style-type: none"> - les certificats PED et CE du réservoir, soupapes, accessoires; - les PV d'essais et rapports de contrôle de mise en service; - les plans de maintenance et fiches de suivi périodique. • Pour le lot 2 : <ul style="list-style-type: none"> - les certificats des bouteilles et cadres de stockage; - un exemple d'historique de contrôles qualité; - une description des certificats d'analyses; - une note explicative sur le système de numérotation des lots; - un exemple de fiche de traçabilité d'un cadre (fiche de lot); - les fiches techniques des gaz (composition, pureté) et certificats d'analyse; - le plan d'implantation, ventilation et sécurité; - la procédure de manutention et attestations ADR des intervenants. • Pour le lot 3 : <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement formel du fournisseur sur les performances (débit, pureté, pression); - les dispositifs d'auto-diagnostic et les systèmes d'alarme; - fournir un engagement formel écrit sur un délai d'intervention maximum inférieur ou égal à 96h00 ouvrés; - la procédure interne de traitement des pannes; - un engagement sur le maintien de continuité de service, modalités du support technique, fiche de maintenance curative; - la déclaration CE et rapport d'essais selon ISO 22734; - le plan de zonage ATEX, liste des matériels certifiés Ex, certificats ATEX/IECEX; - l'étude de risques (fuites, explosion, ventilation) et procédures d'urgence; - le plan de maintenance et rapports de tests périodiques (pureté, pression, sécurité); - les schémas techniques et diagrammes relatifs aux connexions, pressions, débits aspects ATEX et sécurité; - les protocoles et notices fournis (protocoles de test, notices d'utilisation et d'installation, procédures de démarrage et d'arrêt, consignes de sécurité). <p>Il s'agit d'une liste non exhaustive</p> <p>- RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT LE CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE fourni par lot (annexes 4 du RC), qui servira à la notation des critères (art. 15.3 du RC)</p>
4	<p>- RENSEIGNER LE CADRE DE RÉPONSE RSE fourni (annexe 5 du RC)</p>
5	<p>- Le DQE (Détail quantitatif estimatif) complété des prix unitaires conformes du BPU pour les lots n°1 et n° 2 (estimations non contractuelles)</p>

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique);
- **qu'en cas d'absence du cadre de réponse technique constituant l'offre (1 par lot), celle-ci sera obligatoirement rejetée.**

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

11.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

11.4 - Visite du site

La visite des locaux est obligatoire pour l'ensemble des candidats. Elle a pour objet de leur permettre d'appréhender pleinement les contraintes techniques associées aux prestations.

L'UNPJ met à disposition des plages de visite comprises entre **le 15/04/2026 et le 30/04/2026** inclus.

Les candidats sollicitent leur visite à l'adresse suivante :

deie.dpc.ircgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

en transmettant les pièces d'identité des personnes participantes au moins 48 heures ouvrées avant la visite.

Si un candidat indique ne pouvoir participer aux créneaux proposés, l'UNPJ organisera dans la mesure du possible un créneau supplémentaire compatible avec le calendrier de la consultation. Tous les candidats ayant manifesté un intérêt pour la visite seront informés de la date complémentaire afin de garantir l'égalité de traitement.

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de 2 par candidat.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

En raison d'un risque de sécurité pour les installations de l'UNPJ-GN, Les plans sont uniquement consultables durant la visite mais aucune photographie, diffusion ou reproduction ne sera autorisée.

En cas de visite, l'UNPJ-GN remettra à chaque opérateur économique une attestation de visite (annexe 3 du présent RC).

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4 (ou DUME).

ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Face aux enjeux climatiques, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause environnementale pour l'exécution du présent accord-cadre.

Il sera demandé à la société retenue, de mettre en œuvre des mesures visant :

- à prévenir des risques environnementaux et de sécurité,
- à améliorer la gestion des déchets et des emballages,
- à réduire ses émissions de CO2 liées au transport et à la logistique,
- à sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques écoresponsables.

Les modalités du dispositif sont décrites à l'article 7 du CCAP.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

14.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

14.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

20 mai 2026 à 12 heures 00

14.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il lui est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde soit par voie électronique à l'adresse : smc.bdm.cafn.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr, soit sur support physique papier ou électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...), avec les indications suivantes :

Nom de la société

COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL

BUREAU DÉPENSES MILITAIRES

SECTION MARCHÉS CONVENTIONS

54 rue de la Guignière – BP 201

36300 LE BLANC

**A N'OUVRIR QUE
PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS**

COPIE DE SAUVEGARDE

Fourniture de gaz, location et maintenance d'installations associées au profit de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ-GN) à Cergy-Pontoise.

Cette copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas suivants (arrêté du 22 mars 2019) :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 14.2 supra).

ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

15.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

15.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

15.3 - Critères de jugement

Le R.P.A. éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ou inacceptables, et pourra éventuellement régulariser celles irrégulières. Il choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

Les niveaux minimaux de performance requis sont décrits dans les pièces techniques du dossier de consultation.

	CRITÈRES DU LOT 1	Pondération
Valeur financière	Critère n°1 : Valeur financière	50
	Sous-critère 1.1 : Évalué sur le prix forfaitaire en Euros HT (annexe 1 – Attri1(lot1) montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat x 25	25
	Sous-critère 1.2 : Évalué sur le montant total du DQE du lot 1 en Euros HT (annexe 6 du RC) montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat x 25	25
Valeur technique (détails dans le cadre de réponse technique)	Critère n°2 : Exploitation, maintenance et continuité service	20
	Sous-critère 2.1 : Garanties apportées en termes d'organisation de la maintenance (préventive et curative)	10
	Sous-critère 2.2 : Engagements du soumissionnaire en matière de fiabilité de l'approvisionnement et de la logistique de livraison	10
	Critère n°3 : Qualité technique des équipements	15
	Sous-critère 3.1 : Garanties apportées en termes de caractéristiques techniques, performance et durabilité du réservoir d'azote liquide.	15
	Critère n°4 : Garantie des délais	5
Valeur RSE	Critère n°5 : Responsabilité Sociétale des Entreprises	10
	Le soumissionnaire renseignera le cadre de réponse RSE relatif aux mesures sociales et environnementales dans le cadre des prestations de l'accord-cadre. Le critère environnemental sera noté sur 10 points.	10

	CRITÈRES DU LOT 2	Pondération
Valeur financière	Critère n°1 : Valeur financière	40
	Évalué sur le montant total du DQE lot 2 en Euros HT (annexe 6 du RC) montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat x 40	
Valeur technique (détails dans le cadre de réponse technique)	Critère n°2 : Qualité technique et sécurité des équipements	20
	<u>Sous-critère 2.1</u> : Garanties apportées en termes de sécurité et prévention de la contamination	10
	<u>Sous-critère 2.2</u> : Garanties apportées en termes de traçabilité complète	5
	<u>Sous-critère 2.3</u> : Engagements du soumissionnaire en matière d'équipements de transport	5
	Critère n°3 : Performance du système d'approvisionnement (télémetrie + gestion des stocks)	20
	<u>Sous-critère 3.1</u> : Garanties apportées en termes de fiabilité de la télémetrie GMS (système de transmission de données à distance).	10
	<u>Sous-critère 3.2</u> : Garanties apportées sur le système numérique sécurité et dispositif d'automatisation/continuité des approvisionnements.	10
	Critère n°4 : Délais de livraison et réactivité	10
	<u>Sous-critère 4.1</u> : Garanties apportées par le soumissionnaire sur le respect du délai imposé (96h) de livraison.	5
<u>Sous-critère 4.2</u> : Moyens utilisés pour respecter le délai d'approvisionnement d'urgence (2 jours ouvrés).	5	
Valeur RSE	Critère n°5 : Responsabilité Sociétale des Entreprises	10
	Le soumissionnaire renseignera le cadre de réponse RSE relatif aux mesures sociales et environnementales dans le cadre des prestations de l'accord-cadre. Le critère environnemental sera noté sur 10 points.	10

	CRITÈRES DU LOT 3	Pondération
Valeur financière	Critère n°1 : Valeur financière	40
	Évalué sur le prix forfaitaire en Euros HT (annexe 1 – Attr1(lot3)) montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat x 40	40
Valeur technique (détails dans le cadre de réponse technique)	Critère n°2 : Qualités techniques des générateurs d'hydrogène	30
	<u>Sous-critère 2.1</u> : Garanties apportées en termes de performance technique des générateurs	10
	<u>Sous-critère 2.2</u> : Garanties apportées en termes de sécurité et conformité	10
	<u>Sous-critère 2.3</u> Garanties apportées en termes de qualité de l'installation et mise en service	10
	Critère n°3 : Maintenance, disponibilité et continuité de service	20
	Garanties apportées en matière de maintenance préventive et curative, de la disponibilité des équipements et de la continuité de service	20
Valeur RSE	Critère n°4 : Responsabilité Sociétale des Entreprises	10
	Le soumissionnaire renseignera le cadre de réponse RSE relatif aux mesures sociales et environnementales dans le cadre des prestations de l'accord-cadre. Le critère environnemental sera noté sur 10 points.	10

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix jours**.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.